
EXTRAIT DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 28 FÉVRIER 2025

Proposition pour une allocation budgétaire qui assure l'autonomie des facultés

Considérant que le fonds de fonctionnement de l'Université Laval doit soutenir sa mission fondamentale, soit l'enseignement et la recherche réalisés par les professeur(e)s, au sein de chacune des facultés.

Considérant que, selon des informations obtenues par le comité exécutif, 12 facultés sur 17 ont entamé l'année financière 2024-2025 en situation déficitaire, alors que le budget universitaire 2024-2025 du fonds de fonctionnement faisait état de réserves de 57,3 millions de dollars pour les facultés;

Considérant que les réserves budgétaires sont généralement réparties en cours d'année, sans qu'un mécanisme clair d'allocation de ces fonds ne soit précisé;

Considérant que l'autonomie des facultés est essentielle à la réalisation de leur mission et que des budgets déficitaires limitent les professeur(e)s dans leur capacité à répondre efficacement aux besoins académiques, scientifiques et pédagogiques;

Considérant que l'actuel mode de répartition des budgets de base repose sur un critère proportionnel aux revenus générés, ce qui ne tient pas compte des besoins spécifiques des facultés, en particulier les facultés et les unités fragilisées;

Le comité exécutif propose que le conseil syndical demande à l'administration de l'Université Laval :

1. **d'augmenter** significativement la part des budgets totaux alloués directement aux facultés afin de leur accorder des marges de manœuvre et une réelle autonomie;
2. **d'adopter** un mode de répartition tenant compte des besoins spécifiques des facultés plutôt qu'une distribution strictement proportionnelle aux revenus générés;
3. **de mettre** en place un mécanisme transparent et prévisible de distribution de l'ensemble des fonds disponibles y compris les réserves, tant au moment de l'élaboration du budget qu'en cours d'année, avec consultation des professeur(e)s.

Adoptée à l'unanimité
